



**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « EN BERCAILLE »
À VILLENEUVE-SOUS-PYMONT ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLENEUVE-SOUS-
PYMONT**

1 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	2
1. INTERET GENERAL DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE EN BERCAILLE	3
1.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général.	3
1.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet	3
1.2.1. Rappel du contexte communautaire et communal	3
1.2.2. Nature des projets pour l'extension de la zone « En Bercaille ».	4
1.2.3. Analyse des Disponibilités foncières dans les ZAE existantes	5
1.2.4. Comparaison multicritère des sites disponibles	8
1.2.5. Intérêt Général de la zone de projet	9
2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLENEUVE-SOUS-PYMONT. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9 10
3. ÉTAT INITIAL	11
3.1. Zonages de protection et d'inventaire	11
3.2. Continuités écologiques	13
3.3. Description des milieux de la zone d'études	18
3.4. Valeurs écologiques	22
3.5. Description des risques	24
3.5. Description du paysage du secteur	24
4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	25
4.1. Justification du choix des sites pour un moindre impact environnemental	25
4.2. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet	25
4.3. Incidences de la déclaration de projet	26
4.4. Synthèse des mesures Éviter – Réduire - Compenser	29
4.5. Incidences sur les zones Natura 2000	32
4.6. Compatibilité avec les plans et programmes	35
4.7. Indicateur de veille environnementale	35

PREAMBULE

ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) est compétente en matière de développement économique. Son schéma se structure aujourd'hui autour de **9 zones d'activités d'intérêt communautaire** ; **Lors des dernières décennies, le développement des zones s'est porté sur le sud et l'ouest de l'agglomération lédonienne.**

Les **secteurs au Nord et à l'Est de l'agglomération** présentent cependant de nombreux avantages pour les entreprises puisqu'elles permettent de connecter rapidement le Haut Jura et la RD1083 en direction de Besançon et Dole.

2 entreprises (Bonglet SA et Enedis) ont fait la demande de constructions nouvelles sur le secteur nord principalement en lien avec leur fonctionnement. Après analyse des zones d'activités d'ECLA, une extension de la zone « En Bercaille » semble répondre aux demandes de ces entreprises. Elle ne peut se faire que sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

Le PLU de cette commune n'est cependant pas compatible avec l'extension de la zone « En Bercaille ».

Une procédure d'évolution du PLU est nécessaire. En raison des délais et de l'intérêt du projet, la déclaration de projet d'intérêt général avec mise en compatibilité a été validée par les collectivités et les services de la DDT. Un groupe de pilotage, dont font partie la commune de Villeneuve-sous-Pymont, ECLA, le PETR portant le SCOT, la DDT et les entreprises, a été mis en place pour suivre cette procédure et les modifications apportées au PLU. Une évaluation environnementale est aujourd'hui obligatoire pour analyser l'impact et le suivi de cette procédure. Une concertation a été mise en place avec notamment une réunion publique qui s'est déroulée le 8 septembre 2022.

La zone « En Bercaille » peut faire l'objet d'une évolution possible par extension suite au schéma des zones d'activités d'ECLA porté au SCOT révisé en 2021.

Le dossier apporte l'intérêt général de l'opération, les modifications du PLU pour être compatible avec le projet ainsi que l'évaluation environnementale adaptée à l'opération.

Ce dossier a été envoyé à la MRae et aux personnes publiques associées pour avis avant d'être porté à la population dans le cadre d'une enquête publique. La MRae a émis une absence d'avis.

1. INTERET GENERAL DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE EN BERCAILLE

1.1. Critères retenus pour la définition de l'intérêt général.

La notion d'intérêt général est intimement liée à celle d'utilité publique. Les critères de détermination de l'utilité publique sont définis dans de nombreux arrêts de jurisprudence. Nous retenons comme définition, un récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles : « qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou économique qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (source : cabinet d'avocats Perrault).

Dans le cadre de la déclaration de projet liée au présent dossier, nous proposons de retenir les critères suivants afin de caractériser l'intérêt général du projet. Ces critères qui résultent de diverses jurisprudences et de l'analyse d'autres projets ayant fait l'objet de procédures similaires sont :

- la nature du projet et son intérêt pour les populations ;
- les avantages du site retenu et l'absence de sites de substitution ;
- les divers impacts du projet (atteintes à la propriété, nuisances diverses, inconvénients d'ordre paysager et environnemental notamment).

1.2. Nature et justification de l'intérêt général du projet

1.2.1. Rappel du contexte communautaire et communal

Le développement économique constitue une des compétences obligatoires de l'agglomération. À ce titre, ECLA a aménagé des zones d'activités économiques (Lons-Perrigny, En Bercaille-Lons, La Levanchée et Les Plaines à Courlaoux, Les Toupes à Montmorot, et tout récemment la zone située entre Messia-sur-Sorne et Chilly-le-Vignoble au sud-ouest de Lons sur la RD1083).

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, approuvé le 06 juillet 2021, à travers son DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) indique que « **l'accueil de nouvelles activités, la relocalisation et /ou le développement d'activités existantes, nécessitent que le territoire dispose d'une offre attractive d'espaces à vocation économique** ». Une répartition a été effectuée entre les communautés de communes du SCOT.

Le plafond foncier économique à l'horizon 2041 pour ECLA est de 35 ha. Ce plafond a été réparti à l'échelle de l'agglomération entre différentes ZAE dès mars 2020 afin d'apporter le schéma à développer en termes d'activités économiques sur ECLA.

Il identifie notamment la zone d'activités économiques « En Bercaille » comme une ZAE communautaire ou d'intérêt régional avec obligation d'extension en continuité de l'existant.

Une délibération, en accord avec la commune, a été prise par le conseil communautaire d'ECLA compétente en matière de développement économique en date du 26 août 2021.

1.2.2. Nature des projets pour l'extension de la zone « En Bercaille ».

La procédure répond à l'extension de la zone d'activité économique « En Bercaille » suite à la demande de 2 entreprises ayant sollicité ECLA dans le cadre de ses compétences.

L'extension doit répondre aux demandes des 2 projets ainsi qu'aux enjeux du SCOT et environnementaux.

Les 2 projets sont définis ci-dessous en lien avec leur histoire, leur localisation sur le territoire et les programmes présentés à la collectivité.

• Projet de l'Entreprise BONGLET

Elle correspond à une entreprise artisanale de plâtrerie peinture est désormais une société qui emploie plus de 500 personnes sur 16 agences et rayonne sur près d'une vingtaine de départements. Le groupe BONGLET compte aujourd'hui une quinzaine de filiales avec un effectif total dépassant les 1000 salariés.

Le siège du groupe BONGLET est situé à la sortie Nord de LONS-LE-SAUNIER, au lieu-dit « En Bercaille ». Il bénéficie à ce titre d'une accessibilité optimale.

Le site est desservi par la RD 1083 E via un carrefour giratoire. L'accès au site s'effectue par le giratoire existant à 4 branches. L'accès est direct sur le giratoire et dessert l'entreprise et une voirie de dégagement vers le hameau de Feschaux.

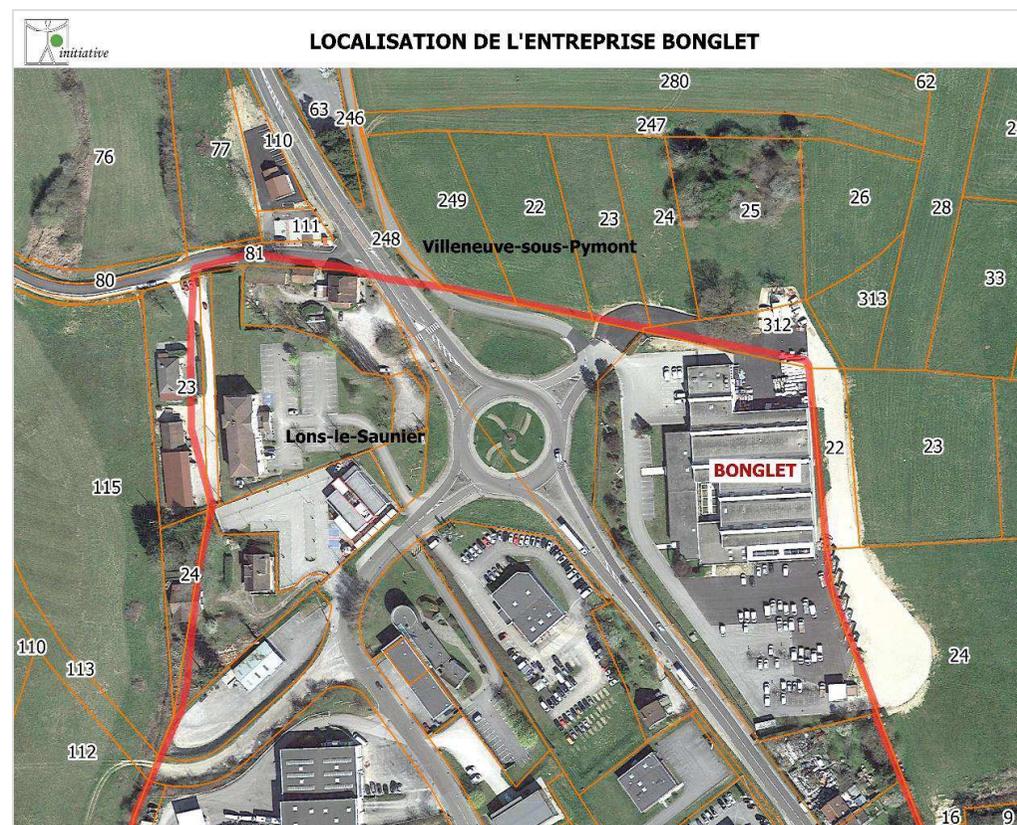
Les bâtiments et stationnements occupent actuellement la parcelle AN 0088 sur Lons-le-Saunier.

L'ensemble représente une surface de 1,8 ha. Le site actuel est cependant trop exigu. Afin de conforter et renforcer la position du groupe BONGLET sur son lieu d'implantation historique

L'entreprise possède également sur la ville de Lons-le-Saunier 2 autres bâtiments isolés (et ne pouvant se développer sur place), l'un de stockage de matériels et l'autre dédié à la formation.

Projet de l'entreprise :

L'entreprise souhaite :



Parcellaire actuel, source Géoportail - 2020

- regrouper des bâtiments présents sur Lons le Saunier, sur le site principal et siège social de l'entreprise (acheté il y a 3 ans) intégrant du stockage, un showroom et de la formation,
- diminuer les trajets entre les sites, sécuriser et loger des stagiaires,
- mutualiser les moyens,
- augmenter de la capacité de stockage.

L'objectif est de se développer sur la parcelle AC 0024. Cette parcelle est zonée A au PLU de Villeneuve-sous-Pymont. La surface d'extension est de 0,8 ha, portant **la surface totale à 2,5 ha.**

Le programme est le suivant :

- 1 bâtiment principalement de stockage de 2 797 m²
- 1 bâtiment regroupant le showroom, des logements de stagiaires : surface de 652 m²,
- Des espaces de stockage prenant en compte l'insertion paysagère depuis la route de Voiteur ,
- Des voiries et parking s'appuyant en partie sur les voiries déjà réalisées (avec stationnements visiteurs perméables pour le showroom) :
- Des espaces naturels comportant la gestion des eaux de pluie et la préservation des espaces d'intérêt écologiques (ancien verger, arbre tricentenaire) :
- Accès par l'entrée existante (giratoire « En Bercaille ») ;

À noter : L'entreprise est propriétaire des parcelles voisines du site « En Bercaille » et notamment les parcelles 23, 24 et 25.

• Projet de l'entreprise ENEDIS

ENEDIS est une Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance. Cette filiale d'EDF à 100% est chargée de la gestion de 95% du réseau de distribution d'électricité en France. ENEDIS est née le 1er janvier 2008 dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence. L'entreprise se nommait alors ERDF.

ENEDIS occupe actuellement en location deux sites à Lons-le-Saunier. Ces sites sont également occupés par ENGIE (ex GDF).

Cette dispersion n'est pas optimale en termes d'organisation. De plus, l'un de ces sites n'est pas optimisé sur le plan de son occupation. Il est en effet trop grand au regard du nombre de salariés.

Projet de l'entreprise :

Dans le cadre de sa réorganisation, ENEDIS a décidé de regrouper certaines de ses activités dites mixtes (tertiaires et activités) au sein de la région de Lons le Saunier sur un site unique mixte afin de renforcer les synergies entre ses métiers.

Le projet, prévu en construction sera composé de plusieurs bâtiments sur un même foncier :

- 1 bâtiment, principalement tertiaire (immeuble de bureaux et vestiaires),

- 1 local technique annexe composé d'ateliers, de stockages de matériel. Ce bâtiment est également directement lié à l'activité de certaines équipes du bâtiment tertiaire,
- des espaces de stockage extérieur, couverts non clos ou découverts,
- des voiries / parking,
- des espaces verts.

Le futur site accueillera :

- 61 agents ENEDIS pour 42 postes de travail répartis en 6 services,
- 2 agents médecine du travail,
- 1 agent SLV.

L'emprise totale du projet est d'environ 1,5 ha. La parcelle retenue pour le projet porte le numéro 0082 sur le ban communal de Villeneuve-sur-Pymont. Elle est classée N au PLU

L'accès au site ENEDIS s'effectuera par le sud via la rue Bercaille par le prolongement d'une voirie existante.

1.2.3. Analyse des Disponibilités foncières dans les ZAE existantes

La disponibilité des zones d'activités économiques a été analysée pour l'ensemble des zones monospécifiques vouées aux activités économiques des documents d'urbanisme situés dans le périmètre de l'intercommunalité ECLA.

La disponibilité foncière des ZAE prend en compte le SCOT du Pays Lédonien approuvé le 06 juillet 2021. Le DOO du SCOT présente en page 77 la surface des ZAE retenues par EPCI. Les surfaces pour ECLA sont présentées dans le tableau ci-après.

Commune avec une ZAE communautaire ou d'intérêt régional	Nb d'hectares maximum artificialisables
--	---

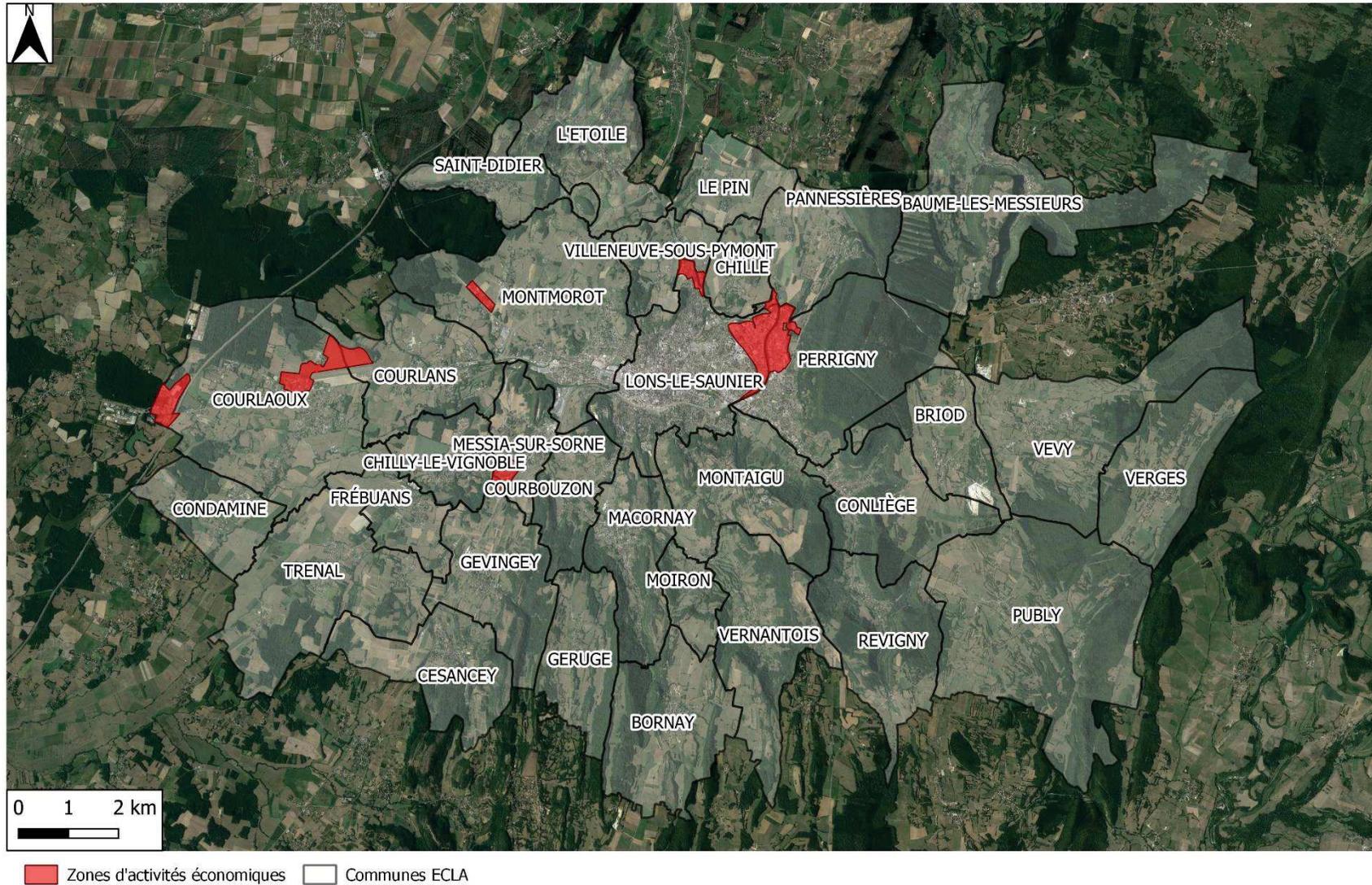
Courlans-Courlaoux : ZAE d'intérêt régional Courlaoux : Les Plaines Courlaoux : La Levanchée Lons-le-Saunier / Perrigny : zone industrielle d'intérêt régional Lons-le-Saunier/ Villeneuve-sous-Pymont : en Bercaille Montmorot : Les Toupes Messia-sur-Sorne / Chilly-le-Vignoble : Le Champ de la Croix	35 ha
---	-------

Les 35 ha ont été répartis entre les différentes communes d'ECLA. La délibération du conseil communautaire du 05 mars 2020 acte la clé de répartition qui octroie 2,3 ha à la ZAE de Bercaille. Ces 2,3 ha constituent une extension de la ZAE existante en continuité stricte avec la zone initiale.

La carte ci-après présente la localisation de ces zones.



LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE D'ECLA



Les ZAE sur le périmètre ECLA - Source : ECLA.

1.2.4. Comparaison multicritère des sites disponibles

En fonction des données foncières présentées précédemment, une comparaison multicritère a été effectuée. Cette comparaison prend bien entendu en compte les critères indispensables aux entreprises BONGLET et ENEDIS à savoir :

BONGLET : site proche du siège de l'entreprise soit au nord de l'agglomération lédonienne, besoin en foncier de 2,5 ha environ, site immédiatement aménageable.

ENEDIS : site situé au nord de l'agglomération lédonienne afin de limiter les déplacements sur la zone d'intervention d'ENEDIS qui se localise au nord de l'agglomération lédonienne, besoin en foncier de 1,5 ha environ, desserte par les transports en commun et site immédiatement aménageable.

La comparaison des sites est effectuée dans le tableau ci-après.

La légende suivante est adoptée :

Critère satisfaisant

Critère partiellement satisfaisant

Critère insuffisant



Sites	1. Localisation géographique	2. Disponibilité immédiate en foncier	3. Foncier suffisant d'un seul tenant	4. Desserte par les transports en commun	5. SCoT : perturbation d'un corridor écologique	6. SCoT : diminution des pressions sur les espaces naturels	7. Couvert végétal détruit
Courlans-Courlaoux	Jaune	Rouge	Vert	Rouge	Jaune	Jaune	Jaune
Courlaoux	Jaune	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Rouge
Lons Perrigny	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert
Lons en Bercaille	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert	Jaune	Vert
Montmorot	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge	Jaune	Jaune	Vert
Messia-sur-Sorne	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Jaune	Jaune	Rouge
Site proposé par la déclaration de projet	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Jaune	Jaune

Comparaison multicritère des sites disponibles – Sources : IAD, ECLA, SCoT.

1.2.5. Intérêt Général de la zone de projet

L'extension de la ZAE « En Bercaille » présente de multiples avantages pour la collectivité et pour les entreprises.

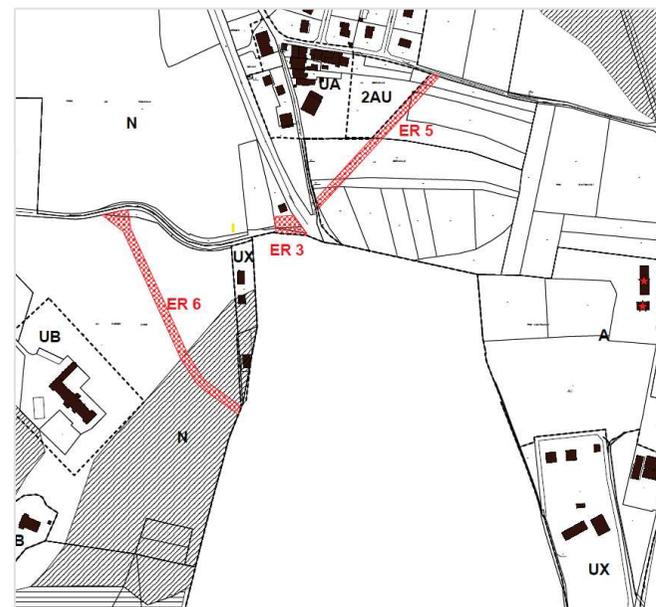
Elle permet :

- Le rééquilibrage des zones d'activités sur le territoire d'ECLA,
- Le renforcement de l'emploi et des entreprises de l'agglomération lédonienne intervenant dans le domaine de l'énergie et de la sobriété énergétique des bâtiments (isolation notamment)
- La rationalisation des déplacements pour ces entreprises et la limitation des nuisances pour la ville de Lons-le-Saunier
- La prise en compte globale de l'environnement à travers la création de bâtiments aux normes actuelles
- Le développement de l'apprentissage et de meilleures conditions d'apprentissage (entreprise Bonglet)

2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VILLENEUVE-SOUS-PYMONT.

Le projet d'extension de la zone « En Bercaille » avec la réalisation des constructions des 2 entreprises entraîne les modifications des pièces suivantes du PLU :

- Le règlement graphique (zonage de la commune) avec la création de secteurs UXd pour les constructions et aménagement routiers, la création de secteur Ne pour la gestion des eaux pluviales. Celle-ci doit se faire de façon paysagère et respectueuse de l'environnement.. Des plantations à créer ont également été imposées.
- Le règlement écrit avec les destinations autorisées dans ces nouveaux secteurs et la rédaction d'articles permettant l'insertion optimale des projets dans l'environnement et le paysage.
- Le PADD avec les adaptations en lien avec le projet d'extension de la zone « En Bercaille »
- Le rapport de présentation avec le tableau d'évolution des différentes zones avec 2.43 ha de zone UXd et 0.64 ha de zone Ne créés.



Evolution du zonage avant – après la procédure.



METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie appliquée pour réaliser cette évaluation environnementale se veut continue, progressive et itérative.

Après des recherches bibliographiques, les sites de projets ont fait l'objet d'investigations de terrain afin d'effectuer des inventaires floristiques, faunistiques et des analyses pédologiques :

- 10/11/2021
- 03/12/2021
- 10/12/2021
- 14/01/2022
- 21/01/2022
- 19/04/2022
- 10/05/2022

Les méthodes d'inventaires et informations sur les différentes sorties de terrain sont disponibles en annexe.

L'état initial de l'environnement a été réalisé selon une analyse thématique ayant permis de faire ressortir les enjeux, par thèmes, inhérents au territoire.

Cette évaluation environnementale a été effectuée dès le début du projet afin d'évaluer, au regard des caractéristiques physiques, naturelles, patrimoniales et fonctionnelles du territoire, les incidences potentielles des décisions de la mise en compatibilité sur chacun des enjeux préalablement identifiés.

Au cours de l'élaboration des projets, quatre réunions de comité de pilotage ont été organisées afin d'adapter le projet aux enjeux environnementaux :

- 10/11/2021
- 10/12/2021
- 13/05/2022
- 02/09/2022

Les incidences ont été évaluées en considérant la probabilité des effets que la mise en compatibilité et la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.

L'évaluation environnementale a également été menée de manière transversale. En effet, certaines évolutions peuvent avoir des effets bénéfiques au regard de certaines thématiques et en même temps générer des incidences neutres ou négatives sur d'autres. Cette vision croisée permet d'être dans une démarche de bilan environnemental dont la vision n'est pas univoque mais tient compte des liens entre les différentes composantes environnementales.

La finalité de cette démarche étant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la procédure et d'élaborer un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur deux composantes : l'évaluation des incidences sur les habitats communautaires et l'évaluation des incidences sur les espèces d'intérêt communautaire.

Le SCoT est un document intégrateur avec lequel le PLU de Villeneuve-sous-Pymont soit être compatible. Au vu de la récente révision du SDAGE applicable sur le territoire, celui-ci a également été étudié.

3. ÉTAT INITIAL

3.1. Zonages de protection et d'inventaire

Le territoire communal de Villeneuve-sous-Pymont **n'est pas concerné** par une ZNIEFF de type I ni par une ZNIEFF de type II.

Aucun autre zonage d'inventaire ou de protection n'est situé sur le territoire communal.

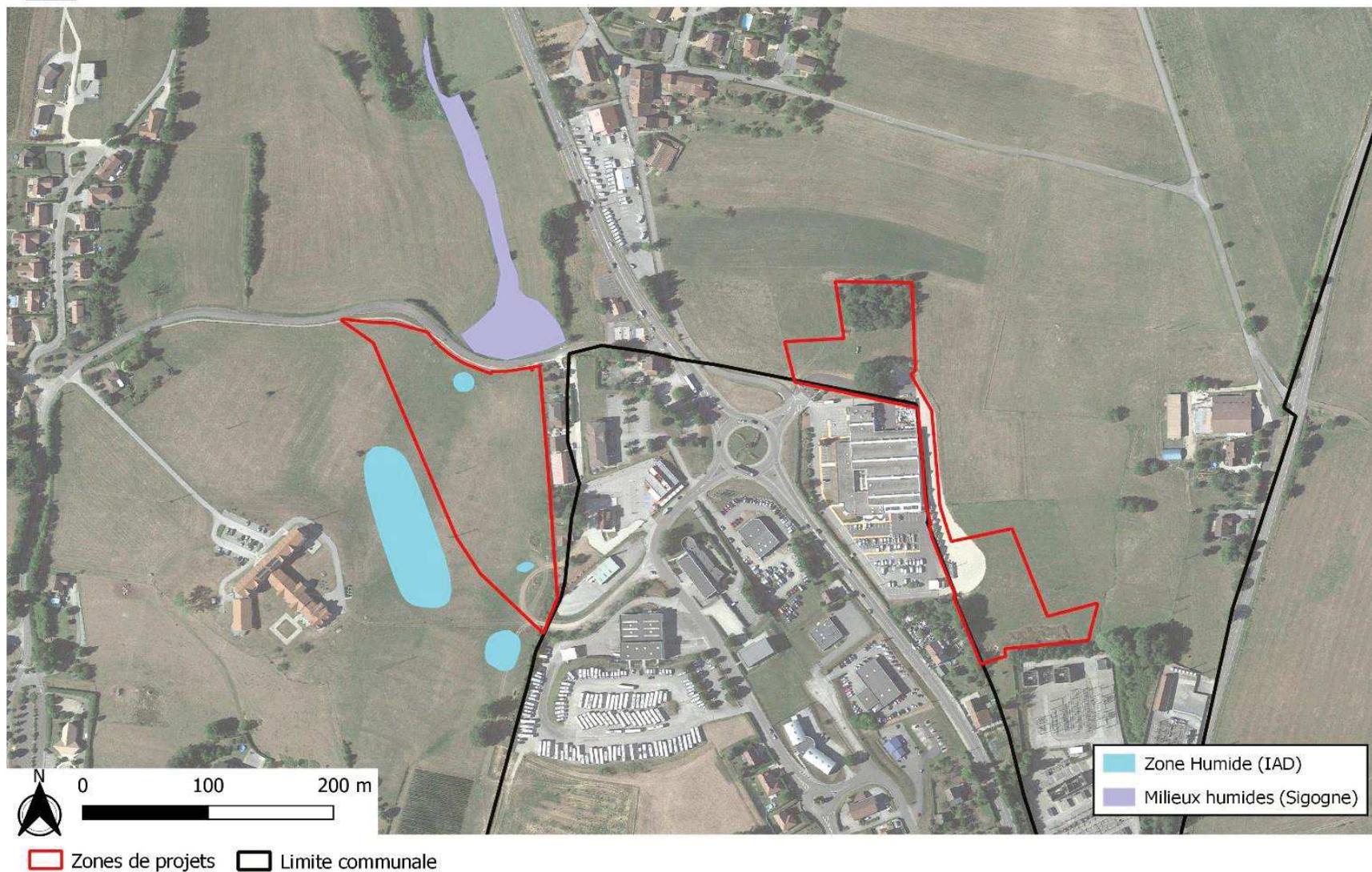
La zone de projet n'est pas concernée pas un zonage d'inventaire ou de protection.

Selon l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (Si-gogne) et les analyse de terrain, les secteurs de projets comprennent des mi-lieux et zones humides (cf. cartographie de la page suivante).

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les milieux humides regroupent de façon plus large les secteurs potentielle-ment humides mais pour lesquels des études détaillées (relevés sols et flores) n'ont pas été réalisées. En cas de projet sur ces zones, il est impératif d'effec-tuer des relevés pour confirmer ou infirmer la réalité du caractère humide des terrains.

CARTE DES ZONES ET MILIEUX HUMIDES



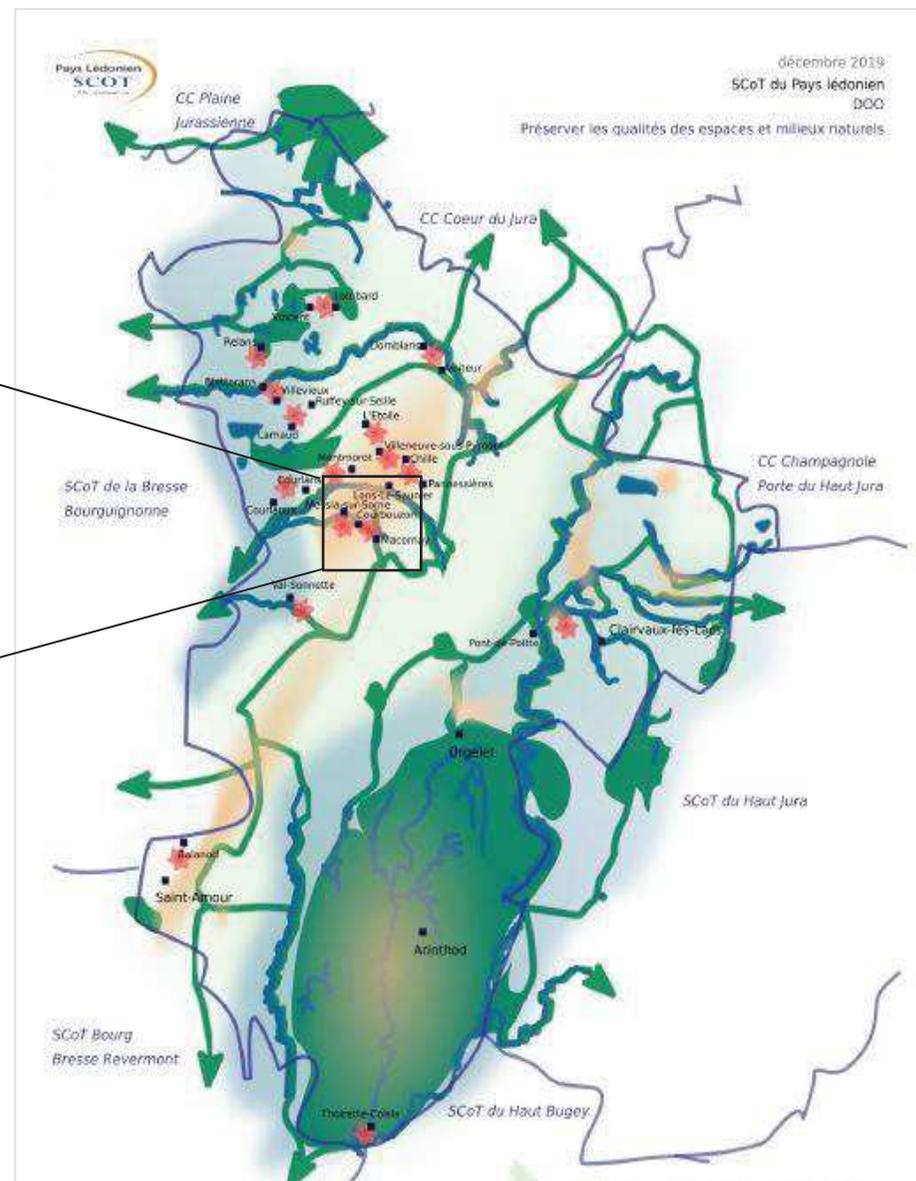
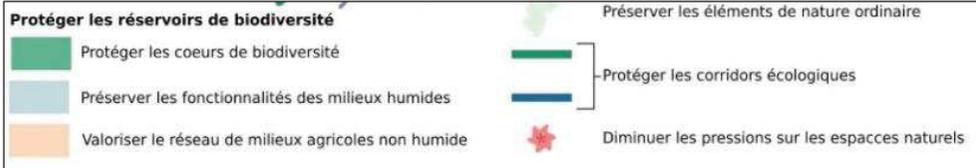
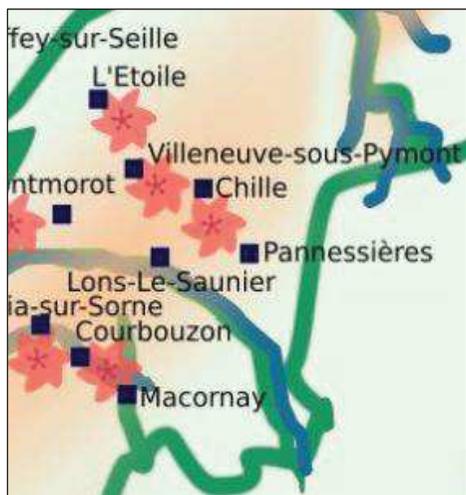
Inventaire des milieux humides et zones humides des zones de projets - Sources : DREAL BFC et IAD.

3.2. Continuités écologiques

À l'échelle du SCoT, la zone de projet est concernée par l'orientation « *Valoriser le réseau de milieux agricoles non humides : pour garantir le déplacement des espèces et qu'elles puissent passer d'un réservoir à un autre via des franchissements successifs, les milieux ouverts sont à valoriser avec leurs boisements pour consolider la matrice écologique (type pas japonais). Les documents d'urbanisme locaux définissent les endroits, y compris en milieu agricole, où les constructions sont interdites (par exemple préservation des pelouses sèches, etc.).* »

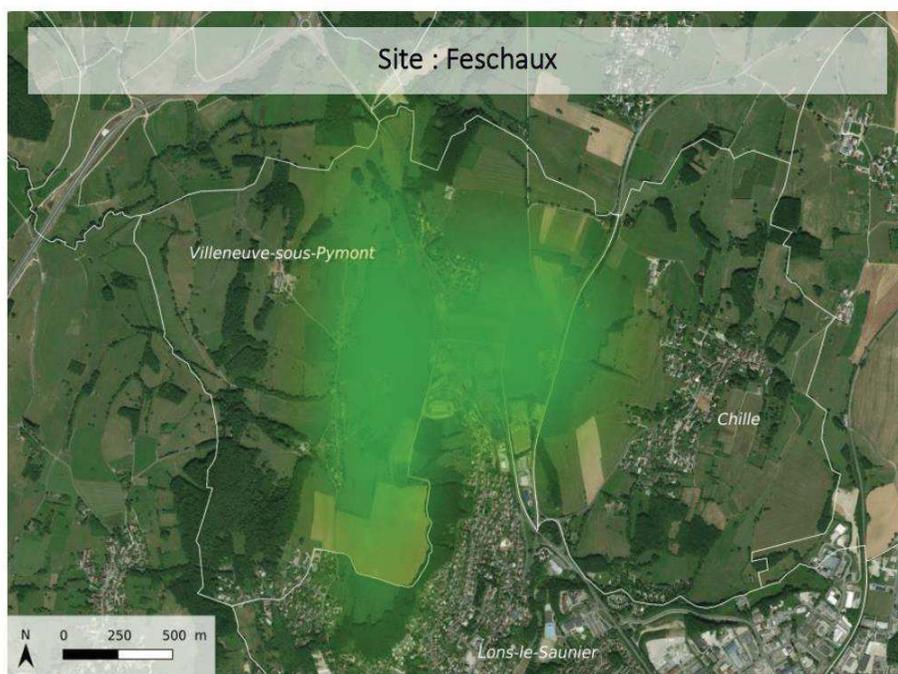
Sur la zone de projet, ces milieux agricoles sont représentés par des zones de prairies et les quelques éléments boisés ponctuels tels que le bosquet situé dans le secteur de projet Bonglet.

Plusieurs sites de ce type ont été identifiés par le SCoT. Ils correspondent à des secteurs où il est nécessaire de « *Diminuer les pressions sur les espaces naturels, protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité pour préserver ou remettre en bon état les 16 continuités écologiques menacées* »



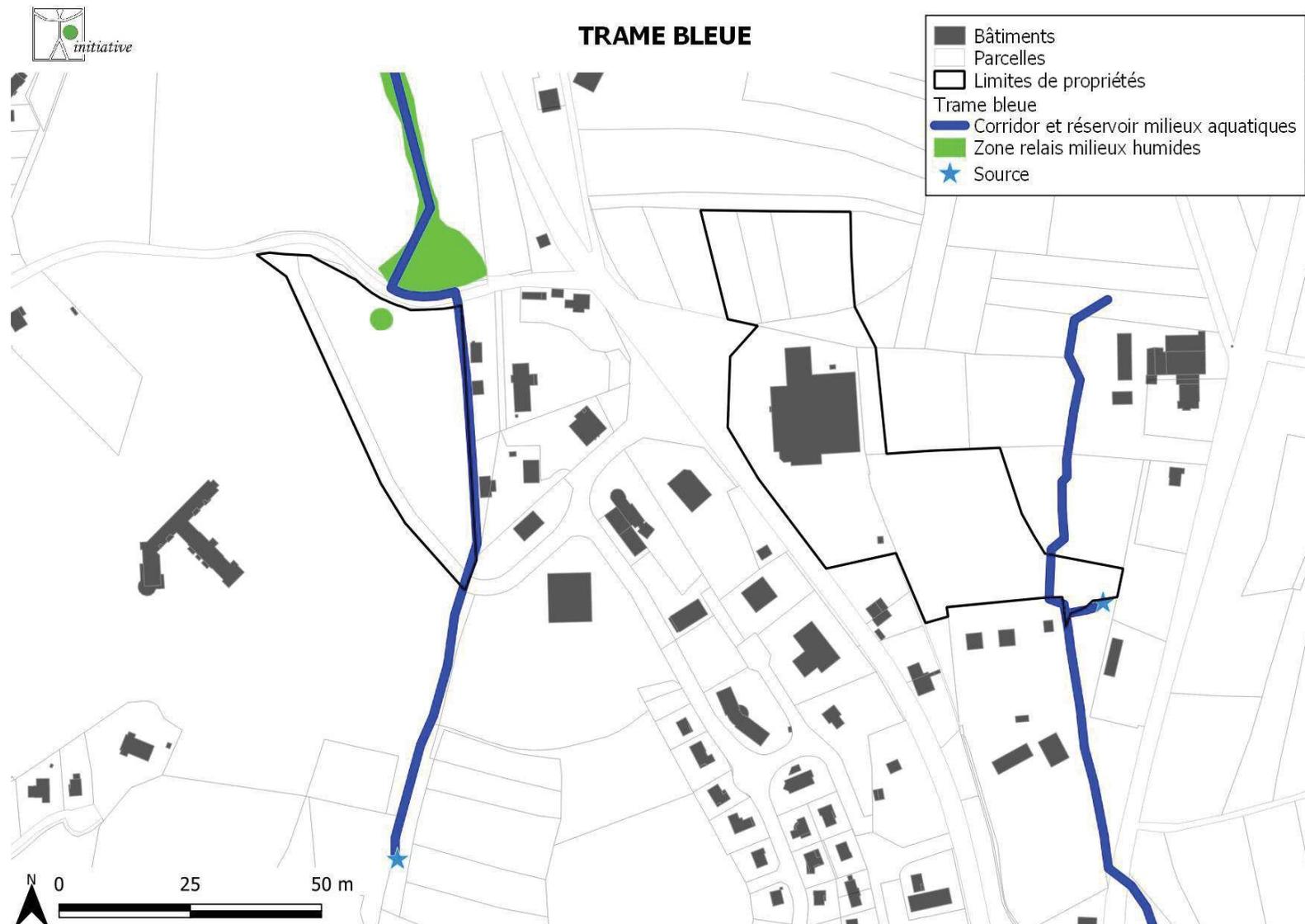
Continuités écologiques à l'échelle du SCoT du Pays Lédonien - Source : SCoT.

Le projet faisant l'objet de la présente procédure appartient au site Feschaux pour lequel le DOO précise : « les documents d'urbanisme locaux identifient et protègent ces sites dans leur règlement afin de les préserver. Par ailleurs, pour remettre en bon état leurs fonctionnalités écologique, ces continuités écologiques doivent être prises en compte voire restaurées lors des aménagements y compris des zones d'activités (en cohérence avec l'objectif plus général d'adosser le développement à la trame verte et bleue) ». Les secteurs de projets appartiennent donc à des zones sensibles au niveau du SCoT dans lesquels les continuités écologiques seront à prendre en compte pour les préserver au maximum.

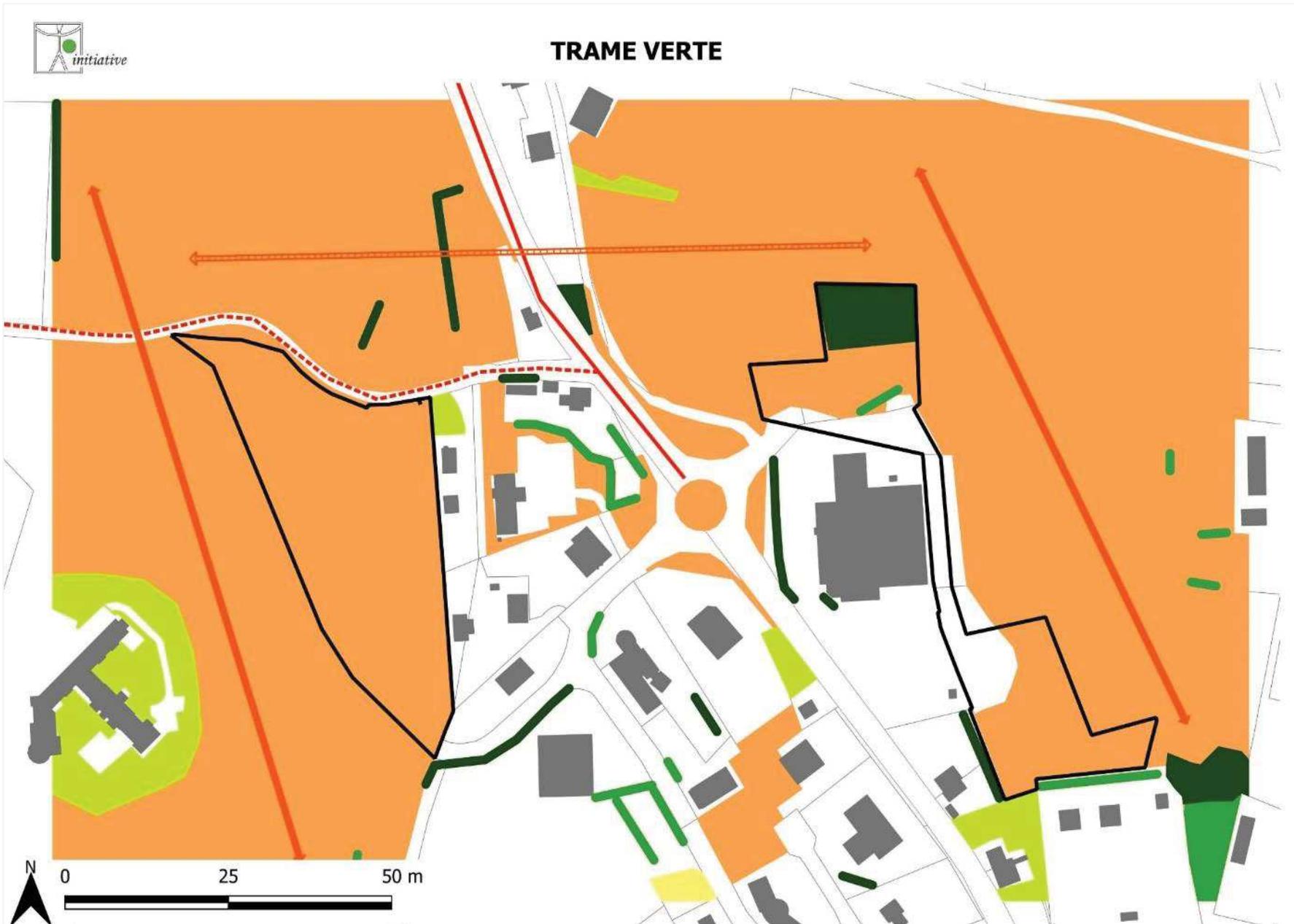


Site identifié au SCoT « Diminuer les pressions sur les espaces naturels » - source SCoT.

A l'échelle des zones de projet, les continuités écologiques sont représentées par les cartographies suivantes.



Continuités écologiques à l'échelle du SCoT du Pays Lédonien - Sources : IAD, SCoT.



Continuités écologiques à l'échelle du SCoT du Pays Lédonien - Sources : IAD, SCoT.

3.3. Description des milieux de la zone d'études

Topographie :

Les projets se situent dans un secteur de basse collines marneuses.

Le secteur Ouest de projet (Enedis) a une pente moyenne de 9% descendant vers le Nord-Est et une pente maximale de 25%.

Le secteur Est de projet (Bonglet) a une pente moyenne de 9% descendant vers le Sud-Est et une pente maximale de 15 %.

Milieux aquatiques :

Deux ruisseaux sont concernés par les projets.

A l'Est, le projet Bonglet se situe dans le bassin versant du ruisseau du Chatrachat qui dispose d'un bassin versant de 50 ha, avec un débit moyen 12 l/s (estimation ONEMA). Une source alimentant ce cours d'eau est située au droit des transformateurs, juste en aval du projet.

Il s'agit d'un cours d'eau relativement préservé, avec une ripisylve intermittente en aval du projet et absente sur la zone de projet. Des études ont montré une bonne qualité biogène malgré une pollution hydrocarbure en 2011.

A l'Ouest, le projet Enedis est concerné par le ruisseau du Serein, possédant un bassin versant de 17 ha au droit du projet, avec un débit moyen estimé à 4 l/s. Il y a présence d'une source en amont du projet, au niveau des vignes. Ce cours d'eau est dégradé, avec un lit rectifié, linéaire, et une absence de ripisylve au droit du projet. En aval, il dispose d'un cours plus naturel et serpente entre des prairies.

Sur le projet Enedis, on notera aussi la présence d'axes de ruissellements et d'une zone de stagnation d'eau en partie basse.

Géologie et hydrogéologie

La commune de Villeneuve-sous-Pymont se situe sur la feuille géologique n°581 « Lons-le-Saunier ». Le secteur étudié est principalement installé sur un ensemble calcaréo-marneux dit Domérien, des calcaires à bélemnites, marnes à Pleurocoreas spinatum ou Amatheus margaritatus, marnes sableuses micacées, oolithes ferrugineuses.

Ces formations peuvent être caractéristiques de zone humide car les marnes sont peu perméables.

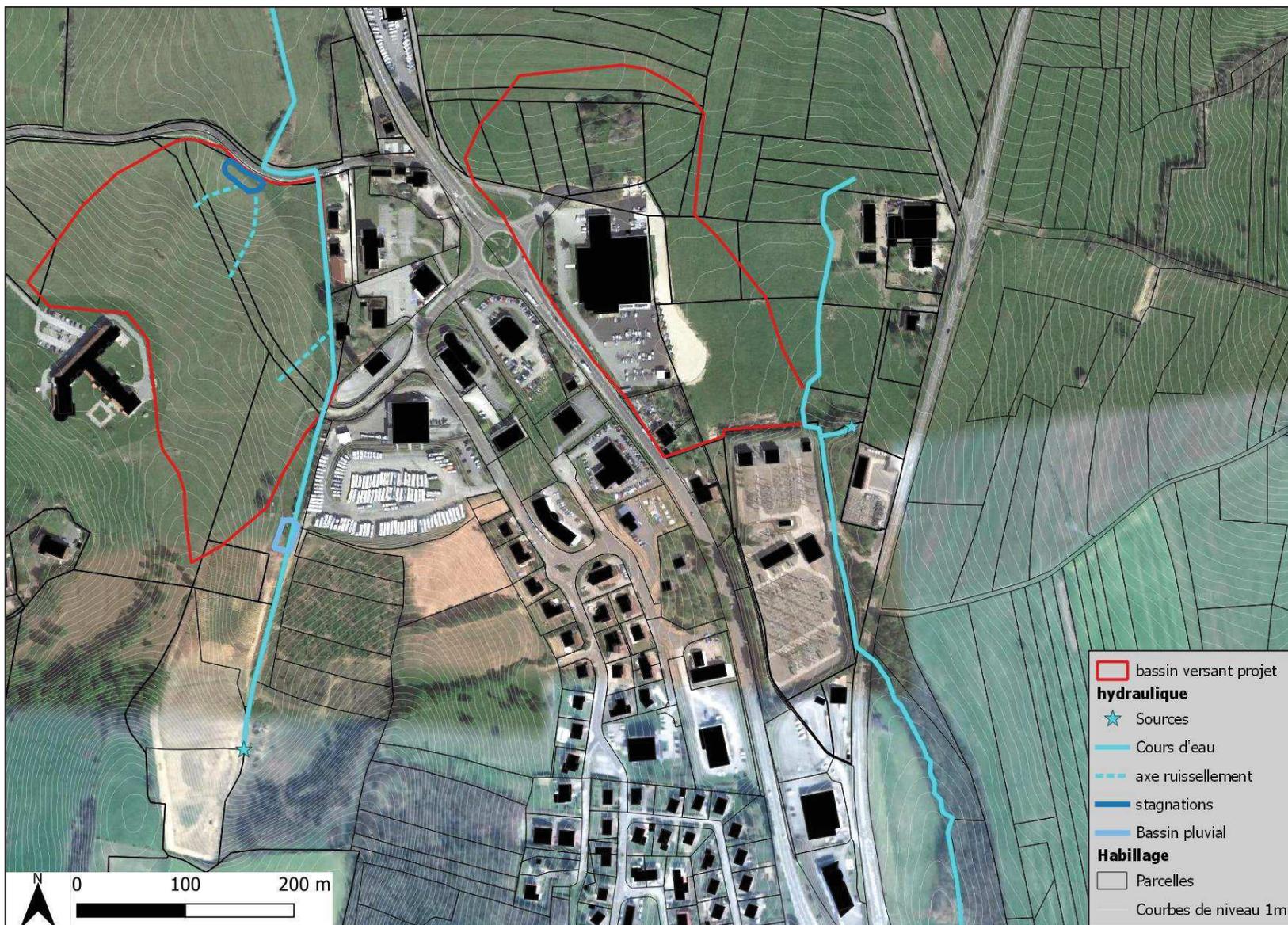
De fait les précipitations ruissellent en surfaces ou dans les sols et alimentent le réseau hydraulique superficiel (fossés, ruisseaux).

L'approvisionnement en eau potable de Villeneuve-sous-Pymont provient du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille (Selectra). Ce syndicat puise son eau au niveau de plusieurs ouvrages :

- Champs devant / Nevy sur seille ;
- En Charnay ;
- FEPAMAU / VOITEUR ;

La commune de Villeneuve ne comprend pas de captage d'eau potable et n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage (Source : ARS Bourgogne Franche Comté).

Le secteur d'ENEDIS est cependant concerné par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Villeveux, qui couvre une surface 5 279,90 ha. Aucune étude ou plan de gestion n'est cependant disponible pour cette aire (source : <https://aires-captages.fr/>)



Carte du réseau hydraulique – Source : IAD.

Habitats naturels et semi-naturels

Quatre habitats naturels ont été répertoriés sur les zones de projets lors des investigations de terrain 2021 et 2022. Ces habitats apparaissent ci-dessous avec leur code CORINE Biotopes :

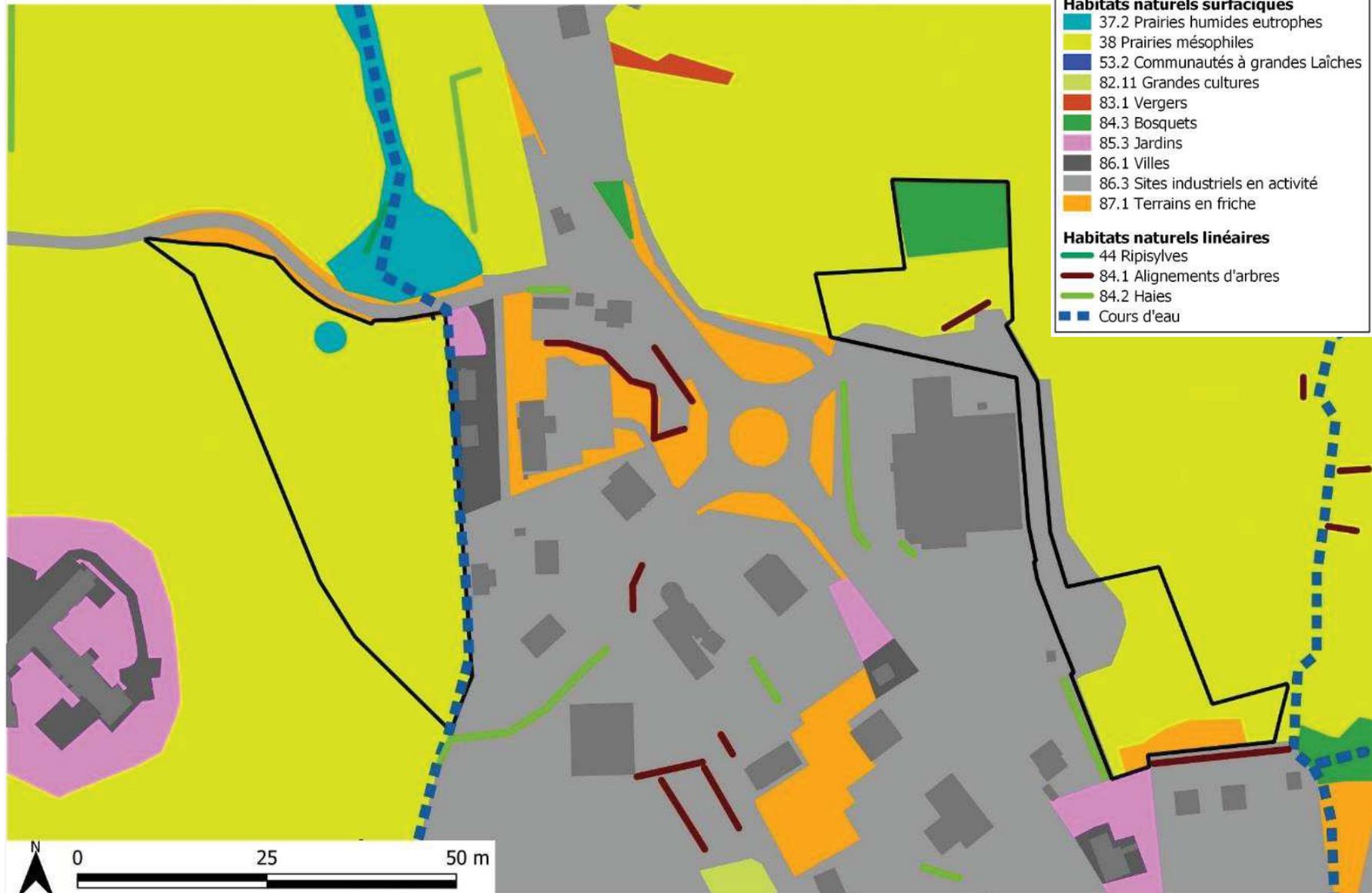
- 37.2 Prairies humides eutrophe : cet habitat humide a un rôle dans les continuités de la trame bleue. Sur le site, son état dégradé lui donne un intérêt écologique moyen.
- 38.1 Prairies mésophiles : ces prairies dominées par des graminées subissent une pression anthropique importante. La diversité spécifique y est peu variée et cet habitat représente donc un faible intérêt écologique.
- 84.1 Alignements d'arbres : ce milieu représente une zone relais pour la faune, notamment pour les oiseaux. Sur le secteur Bonglet, cet habitat est représenté par un Chêne plusieurs fois centenaire et un cerisier. Leur valeur écologique ainsi que leur rôle dans les continuités écologiques est forte.
- 84.3 Petits bois, bosquets : ce type de milieu joue un rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces : ils peuvent jouer un rôle fondamental dans la lutte contre l'érosion des sols, la pollution des sols et des nappes, ainsi qu'un rôle bénéfique pour les cultures et le bétail en leur offrant un abri au vent et au soleil. Ce bosquet correspondant à un ancien verger, il représente également un lieu de nourrissage pour la faune.

La liste des espèces floristiques relevées sur le secteur est disponible en annexe, dans l'annexe sur l'étude du caractère humide des zones de projets. La liste des espèces présentes sur le territoire d'après la bibliographie est également disponible en annexe également.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce végétale protégée ne sont répertoriés sur la zone d'études.



HABITATS NATURELS



Habitats naturels sur les zones de projets Bonglet et Enedis - Source : IAD.

Faune du territoire

Au total, 89 espèces animales sont répertoriées sur le territoire communal de Villeneuve-sous-Pymont selon la bibliographie (LPO Franche-Comté, Sigogne) et les inventaires de terrain. La liste complète des espèces est disponible en annexe.

Parmi les espèces de la bibliographie, 13 espèces sont des espèces communautaires car elles sont inscrites à la Directive européenne Oiseaux ou Habitats faune flore.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LRFC	LRN	Habitat
Amphibiens	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	LC	LC	Ubiquiste
Oiseaux	Hibou petit-duc	<i>Otus scops</i>	CR	LC	Forestier
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	Forestier
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	CR	NT	Humide
Oiseaux	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	CR	CR	Limicole
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	Semi Ouvert
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU	VU	Semi Ouvert
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	NT	LC	Semi-Ouvert
Oiseaux	Bécasse des bois	<i>Scolopax rubicola</i>	DD	LC	Semi-Ouvert
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	VU	NT	Semi-Ouvert
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	VU	VU	Semi-Ouvert
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	VU	LC	Ubiquiste / Humide
Reptiles	Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	NT	LC	Aquatique

D'après la bibliographie, l'enjeu herpétologique (amphibiens, reptiles) de la zone de projet est nul pour les espèces communautaires.

Selon les inventaires, l'enjeu avifaunistique est fort au niveau du bosquet et du Chêne situé sur la zone de projet Bonglet car ce site représente une zone de reproduction potentielle pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés. L'enjeu est faible pour les prairies des zones de projets qui ne représentent que des sites de nourrissage pour les espèces recensées.

La faible présence d'éléments structurants des continuités écologiques alentours (bosquets, haies, ...) et le mauvais état du cours d'eau au droit de l'entreprise Bonglet peut expliquer le faible enjeu chiroptérologiques des zones de projets.

Les enjeux faunistiques des zones de projets varient donc de nul à fort en fonction du groupe d'espèces et de l'habitat concerné.

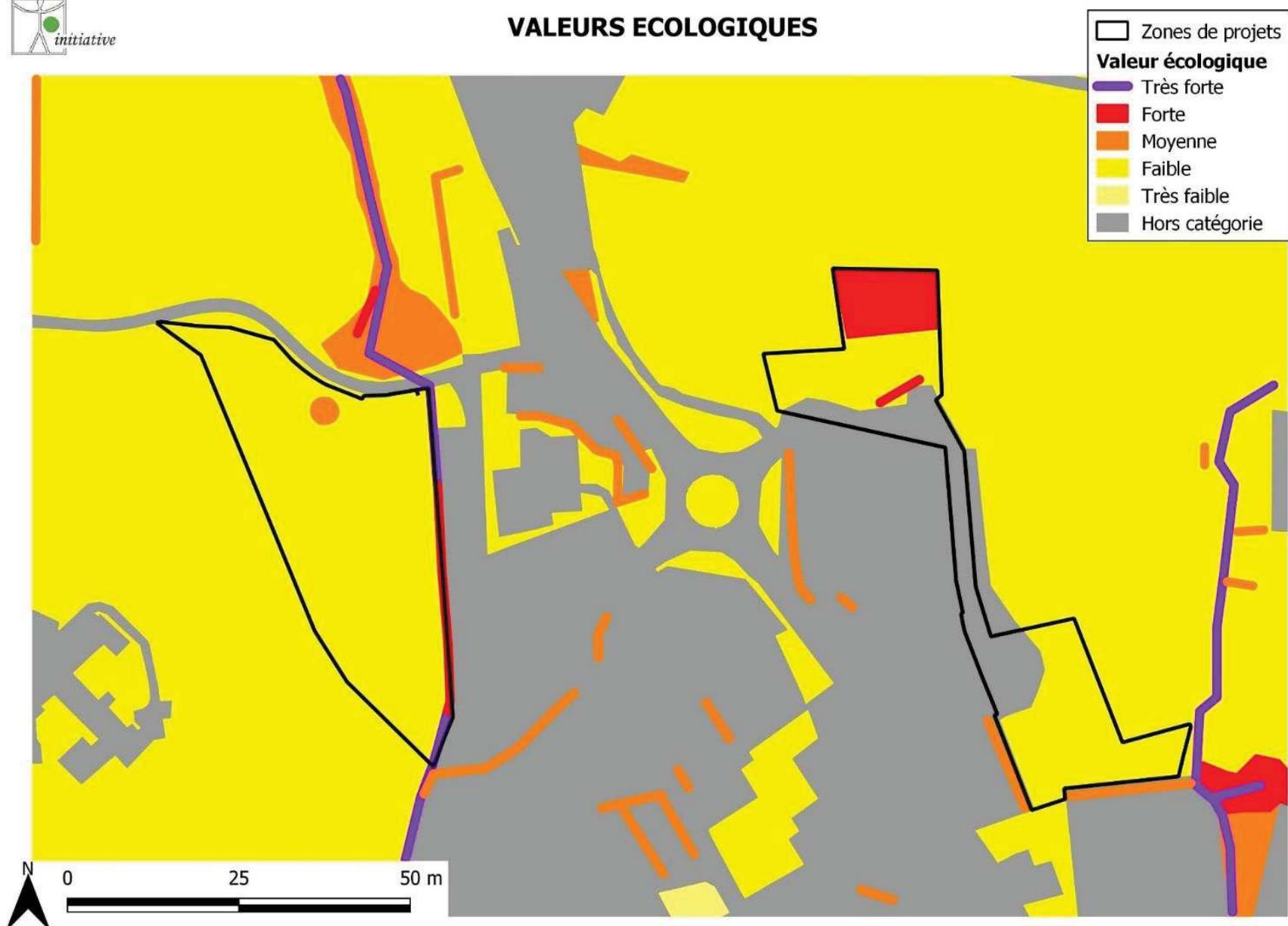
3.4. Valeurs écologiques

La carte de la page suivante hiérarchise en cinq catégories les espaces naturels et semi-naturels qui composent les zones d'études sur la base des critères suivants :

- Originalité du milieu,
- Degré de naturalité,
- État de conservation,
- Diversité des espèces,
- Présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...).



VALEURS ECOLOGIQUES



Valeurs écologiques des habitats de la zone concernée par la mise en compatibilité du PLUi – Source : IAD.

3.5. Description des risques

La commune de Villeneuve-sous-Pymont n'est concernée par aucun Atlas des zones inondables ou Plan de prévention des risques inondations. La zone concernée par la mise en compatibilité ne comporte aucun indice visible de présence de phénomène karstique et n'est pas concernée par la base de données recensant les cavités connues.

Le projet d'Enedis est en partie en secteur de risque de mouvement de terrain maîtrisable. Le projet Bonglet est en secteur de risque négligeable. Pour la commune de Villeneuve-sous-Pymont, l'exposition au retrait-gonflement des argiles a été identifiée comme aléa moyen. L'ensemble de la commune est impacté par des risques sismiques de zone 3, c'est-à-dire d'aléa modéré.

Villeneuve-sous-Pymont est classée en catégorie 1, la catégorie la plus faible du risque radon. La commune n'est pas concernée par des canalisations de matières dangereuses.

Aucune installation ICPE n'est répertoriée sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

Il n'y a pas de site SEVESO sur la commune ou à proximité. Il n'y a donc pas de servitudes liées à l'activité industrielle sur la commune.

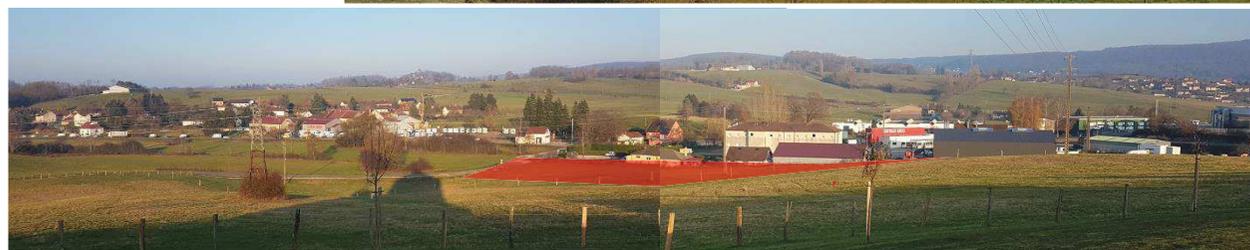
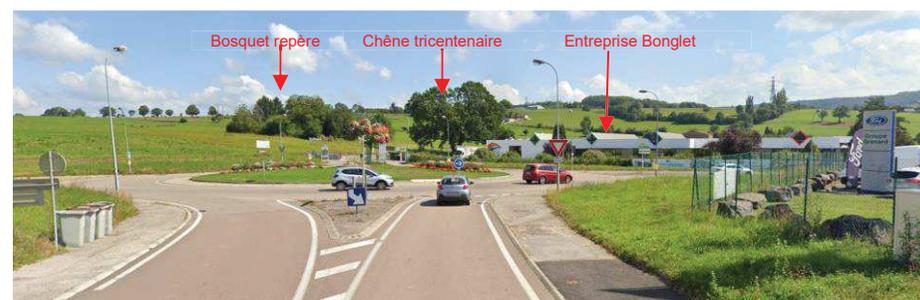
La zone d'étude (projet Bonglet) est directement concernée par le site BASIAS FRC3902498.

S'agissant d'un inventaire préalable, il n'y a pas de pollutions avérées ni de mesures particulières à mettre en place.

3.5. Description du paysage du secteur

La commune de Villeneuve-sous-Pymont présente un paysage marqué par le relief et l'aspect rural. Elle possède cependant en lien avec Lons-le-Saunier limitrophe une urbanisation du secteur « En Bercaille ». Ce secteur d'entrée d'agglomération se situe dans un replat. Les perceptions visuelles à l'échelle du grand paysage sont sensibles depuis la route de Voiteur et depuis le secteur du Poirier Doré.

A l'échelle de proximité, les sites d'extension sont perçus pour l'entreprise Bonglet, depuis le giratoire d'entrée d'agglomération avec la perception du chêne tricentenaire notamment et pour le secteur Enedis par la route « en Poirier doré » ex RD161.



4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1. Justification du choix des sites pour un moindre impact environnemental

Les projets Bonglet et Enedis ont, avant toute chose, fait l'objet d'une analyse des terrains disponibles sur l'Espace Communautaire de Lons Agglomération. Cette analyse est développée dans la partie 2.2.3. Comparaison multicritère des sites disponibles de ce rapport. Pour résumer, les critères de cette analyse étaient les suivants :

1. Localisation géographique des sites afin de limiter les déplacements
2. Disponibilité immédiate en foncier
3. Foncier suffisant disponible d'une seul tenant afin de permettre la réalisation des projets
4. Desserte par les transports en commun afin de réduire les émissions de GES
5. Perturbation d'un corridor écologique régional (SRADDET) et local (SCoT)
6. Secteur concerné par la diminution des pressions sur les espaces naturels selon le DOO sur SCoT
7. Destruction du couvert végétal en place

Au vu de l'ampleur des projets et de leur obligation de localisation sur le territoire d'ECLA et à proximité de l'entreprise actuelle pour le projet Bonglet, les trois premiers critères ont été déterminants pour le choix de la localisation des sites.

Le choix du site a tout de même veillé à ne pas perturber les corridors écologiques régionaux et locaux et à limiter la destruction des habitats naturels particulier.

Les projets s'insèrent dans une stratégie concernant les zones d'activités présentes sur le territoire d'ECLA en fonction des besoins économiques du territoire. Dans cette stratégie et afin d'être compatible avec le SCoT, la surface mise à disponibilité pour les ZAE a été réduite de 39,5 à 35 ha sur le territoire d'ECLA. Les surfaces ont ensuite été réparties en fonction des besoins sur les

deux zones d'activités. Cette répartition fournit une augmentation de 2,3 ha des surfaces pour la ZAE « En Bercaille », sur le territoire de la commune de Villeneuve-sous-Pymont. De plus, le développement de la ZAE « En Bercaille » permettra un rééquilibrage économique au nord du secteur d'ECLA car les activités sont pour l'instant fortement développées à l'ouest du territoire.

Afin de répondre au SCoT et à la stratégie définie à l'échelle du territoire d'ECLA, et en l'absence de foncier disponible dans la ZAE actuelle de Lons-en-Bercaille, le choix du positionnement des sites sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont a été réalisé dans l'objectif du moindre impact environnemental. Cette stratégie est développée dans les parties suivantes.

4.2. Perspective d'évolution de l'état initial de l'environnement sans la déclaration de projet

La mise en compatibilité du PLU concerne deux zones de 3,3 ha classées actuellement en zones N (partie ENEDIS) et A (Partie Bonglet).

En l'absence de déclaration de projet, on peut supposer que l'ensemble des zones retrouverait sa nature première d'exploitation : prairies de fauche ou de pâture, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui (parcelles propriétés des porteurs de projet, sans bail agricole). Ces habitats ont une valeur écologique faible qu'ils conserveraient.

Sur le secteur Bonglet, le bosquet correspondant à un ancien verger et le Chêne et le Cerisier ne font pas l'objet de protection particulière mais devrait rester en l'état.

Sur le secteur Enedis, le cours d'eau resterait zoné en N.

4.3. Incidences de la déclaration de projet

Incidences sur le patrimoine naturel, les milieux, la faune et la flore

Les incidences peuvent être résumées par les tableaux suivants :

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence de zones humides sur le secteur Enedis	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Compenser	Pas d'impact résiduel

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Réseau de sites Natura 2000	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Pas d'impact résiduel

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Absence de zonage de protection et d'inventaire et espèces floristiques protégée	Enjeu nul
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Pas d'impact résiduel

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence d'un cours d'eau en limite est de la zone de projet Enedis	Enjeu fort
Présence du cours d'eau du Chatrachat en limite sud-est de la zone de projet Bonglet	Enjeu très fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure

Eviter	Pas d'impact résiduel
--------	-----------------------

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence d'un bosquet (ancien verger) dans la zone de projet Bonglet	Enjeu fort
Présence d'un Chêne centenaire et d'un Cerisier isolés dans la zone de projet Bonglet	Enjeu fort
Présence d'espèces faunistiques protégées	Enjeu fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Impact positif

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Destruction des habitats de prairie mésophile sur les deux secteurs de projet	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible

Incidences sur les continuités écologiques

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence de corridors écologiques identifiés au SCoT à proximité des secteurs de projet	Enjeu moyen
Présence d'éléments participant aux continuités écologiques au niveau du secteur Bonglet	Enjeu fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter – Réduire - Compenser	Impact résiduel faible à nul

Incidences sur l'exposition aux risques

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Absence de zones inondables	Enjeu nul
Présence d'axes de ruissellement	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter - Réduire	Impact résiduel nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Secteurs d'étude non karstiques	Enjeu nul
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Impact résiduel nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence d'un secteur de risque de glissement de terrain sur Enedis	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible à nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Ensemble de la commune en aléa moyen des risques retrait gonflement des sols argileux	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible à nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Ensemble de la commune en aléa modéré de sismicité	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible à nul

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Absence d'ICPE	Enjeu nul
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter	Impact résiduel nul

Incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Pas de périmètre de protection de captage	Enjeu nul
Projet Enedis dans une aire d'alimentation de captage	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Ruisseaux le long des projets	Enjeu fort
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter - Réduire	Impact résiduel faible

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Présence de 300 m ² de zone humide sur Enedis	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter – Compenser	Impact résiduel faible

Incidence sur l'agriculture et la consommation de l'espace

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Consommation de l'espace (2,43ha en UXd)	Enjeu moyen
Impact sur les terrains agricoles	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Eviter - Compenser	Impact résiduel faible

Incidences sur les paysages

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Insertion paysagère dans le relief sur le secteur Enedis	Enjeu fort
Préservation de l'entrée d'agglomération sur le secteur Bonglet	Enjeu fort
Insertion paysagère de l'opération Bonglet	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible

Incidences sur les réseaux

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
-------	----------------------------

Augmentation des besoins en eau potable sur les deux secteurs	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Non nécessaire	Impact résiduel négligeable

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Capacité du réseau d'assainissement	Enjeu faible
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Non nécessaire	Impact résiduel faible

Incidences sur les déplacements et les émissions de GES

Enjeu	Hiérarchisation de l'enjeu
Augmentation des déplacements et des émissions liées à ces derniers sur le secteur Enedis	Enjeu fort
Augmentation des déplacements et des émissions liées à ces derniers sur le secteur Bonglet	Enjeu moyen
Mesure ERC appliquée et prise en compte	Impact résiduel après mesure
Réduire	Impact résiduel faible

4.4. Synthèse des mesures Eviter - Réduire - Compenser

Impacts potentiels	Mesures		
	Eviter	Réduire	Compenser
Impact sur la consommation de l'espace et l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Evitement de l'impact sur les activités agricoles par le choix de terrains dont les propriétaires sont les porteurs de projets et ne faisant pas l'objet d'un bail agricole 	<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation des surfaces consommées à l'échelle du SCoT et du territoire d'ECLA
Impact sur le paysage	<ul style="list-style-type: none"> Evitement des points hauts secteur Bonglet 	<ul style="list-style-type: none"> Insertion des constructions dans le relief Complément dans l'article 11 du règlement de la zone UXd 	<ul style="list-style-type: none"> Implantation de haies et d'écran par rapport à la route de Voiteur
Impact sur les déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Eviter les déplacements des apprentis par la mise en place de site d'accueil pour l'entreprise Bonglet Traversées de la ville de Lons par des accès nord 	<ul style="list-style-type: none"> Regroupement de plusieurs entités pour les 2 entreprises permettant de réduire les déplacements inter-sites. Grandes proximités avec les liaisons avec les cheminements doux et les lignes de Bus. 	<ul style="list-style-type: none">
Impact sur le patrimoine écologique, les milieux naturels, la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> Evitement des zonages de protection et d'inventaire sur les sites Evitement des cours d'eau aux alentours et zonage Ne de cours d'eau de la zone de projet Enedis Classement en N des habitats d'intérêt de la zone Bonglet (Chêne centenaire et bosquet) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des surfaces UXd et des surfaces imperméabilisées 	<ul style="list-style-type: none"> Compensation de la zone humide impactée sur le secteur Enedis à hauteur de 200% par un bassin de rétention des eaux pluviales et un zonage Ne
Impacts sur les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Implantation des projets en limite de l'urbanisation de la ZAE « en Bercaille » afin de préserver la fonctionnalité des corridors identifiés au SCoT Classement en N des éléments structurant des continuités 		

	<p>écologiques de la zone Bonglet (Chêne centenaire et bosquet)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en Ne de la zone en limite du ruisseau du Chatrachat ▪ Evitement des cours d'eau aux alentours et zonage Ne de cours d'eau de la zone de projet Enedis 		
Impact sur l'exposition aux risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de zone inondable ▪ Absence d'aléa karstique ▪ Absence de risque liés aux ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des eaux pluviales à la parcelle par la création d'un fossé et le bassin de régulation pluvial ▪ Etude géotechnique afin de réduire les risques de glissements de terrain et de retrait gonflement des sols argileux ▪ Respect des normes constructives d'un aléa modéré de sismicité 	
Impact sur l'eau et les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours d'eau du Chatrachat et le Se-rein classé en N ou Ne ▪ Recul de 5 m minimum entre le sommet des berges et mes bâtiments 	<p>Mesures de réduction dans le cadre de la réalisation des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engins de terrassement et autres stockés, hors activité, sur des aires étanches susceptibles de recueillir les fuites d'hydrocarbures et de fluides hydrauliques ; ▪ Pleins des engins impérativement réalisés sur ces aires étanches ; ▪ Stockages d'hydrocarbures destinés au chantier équipés de capacités de récupération au moins équivalentes aux volumes des cuves ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compensation de la zone humide impactée sur le secteur Enedis à hauteur de 200% par un bassin de rétention des eaux pluviales et un zonage Ne

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance continue du site afin d'éviter toute tentative de vols et de déversements accidentels d'hydrocarbures ; ▪ Filtre géotextile mis en place le long du cours d'eau pour filtrer les ruissellements ▪ Mise en place d'un traitement de eaux pluviales par un déshuileur/débourbeur de classe I avant rejet au bassin de régulation. ▪ Végétalisation du bassin de régulation pluvial pour permettre un traitement complémentaire des eaux pluviales (zones humides). 	
--	--	--	--

Il a été mis en évidence au cours de l'évaluation environnementale que la déclaration de projet ne présentait pas d'incidences notables sur l'environnement car les impacts sont évités ou réduits et les impacts résiduels potentiels sont compensés.

4.5. Incidences sur les zones Natura 2000

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000 et aucun site Natura 2000 n'est situé en aval de la commune et directement relié par le réseau hydrologique superficiel ; en termes de réseau hydrologique souterrain, la zone de projet est reliée au site Natura 2000 du Plateau de Mancy via la masse d'eau souterraine du domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien.

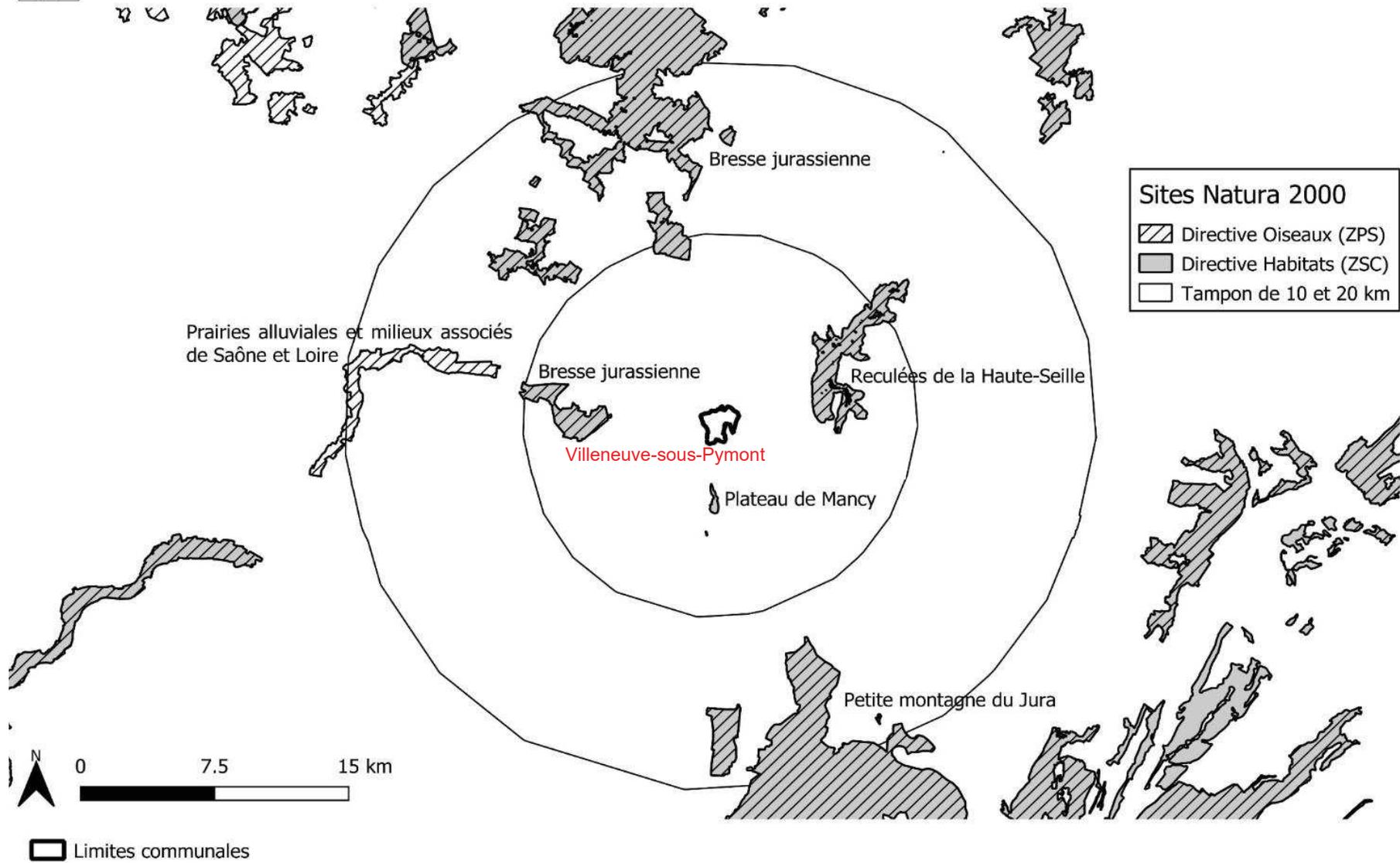
Cinq sites Natura 2000 sont situés à moins de 20km de la commune de Villeneuve-sous-Pymont et pris en compte dans ce rapport :

- " Côte de Mancy " ZSC FR4302001 située à 3,5 km
- " Reclusées de la Haute Seille " ZSC FR4301322 et ZPS FR4312016 situées à 4.8 km
- " Bresse Jurassienne " ZSC FR4301306 et ZPS FR4312008 située à 6.5 km, 9.8 km et 12 km
- " Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire " ZPS FR2612006 situées à 13.2 km
- " Petite montagne du Jura " ZSC FR4301334 et ZPS FR4312013 située à 13 km.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés également.



POSITION DES SITES NATURA 2000



Sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de Villeneuve-sous-Pymont - Source : INPN, DREAL BFC.

Incidences sur les habitats :

La commune de Villeneuve-sous-Pymont n'est pas directement concernée par un site Natura 2000 et les sites sont éloignés d'au moins 3,5 km de la commune. L'incidence du projet sur les habitats est donc évaluée par la présence ou non d'habitats communautaires ayant servi à la désignation des sites alentours.

Aucun de ces habitats, cités précédemment, n'a été recensé sur la zone étudiée. En effet, la zone n'est composée que d'un secteur de prairie mésophile (41.2) avec la présence d'un bosquet dans le secteur Est (84.3).

De plus, les projets devront être compatible avec le règlement d'assainissement d'ECLA qui permet d'éviter les pollutions et impacts sur les milieux aquatiques (cf. Incidences sur la ressource en eau).

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les habitats naturels des sites Natura 2000.

Incidences sur les espèces :

L'évaluation des incidences sur les espèces ne porte que sur les espèces à forte capacité de dispersion présentes au sein des sites étudiés. En effet, les sites étant éloignés du territoire communal de 3,5 à 13 km, les espèces à faible capacité de dispersion ne seront pas impactées par le projet.

De plus, le secteur d'études est principalement composé de milieux ouverts, semi-ouverts ainsi que de quelques milieux aquatiques et humides. Les espèces fréquentant ces milieux et ayant servi à la désignation des sites sont donc étudiées. Les espèces qui ne sont pas recensées sur la commune peuvent néanmoins fréquenter le territoire dans la mesure où leur habitat préférentiel est présent.

Impact sur les espèces de milieux aquatiques et humides :

Les espèces de zone humide peuvent difficilement trouver un gîte favorable dans la zone d'études car la zone humide est de taille très réduite est dans un assez mauvais état écologique. Dans tous les cas, la zone humide impactée par le projet Enedis sera compensée à hauteur de 200%.

Les espèces aquatiques peuvent potentiellement se trouver dans les ruisseaux sur les deux sites de projet, même si leur présence impliquerait une forte naturalité et une bonne qualité du cours d'eau. Le zonage Ne du cours d'eau Enedis ainsi que le recul de 5m protège le cours d'eau de l'urbanisation. Pour le Chatrachat, la mise en place d'un bassin de rétention des eaux avec traitement en amont et la plantation en limite de cours d'eau permet de préserver la qualité du cours d'eau.

Après l'application des mesures ERC de la déclaration de projet et des projets, il n'y a pas d'impact significatif sur les espèces des milieux aquatiques et humides des sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

Impacts sur les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts :

Les espèces de ces milieux peuvent potentiellement fréquenter les zones de projets composées principalement de prairies mésophiles et d'un bosquet.

Pour les espèces de milieux semi-ouverts, la déclaration de projet a un impact positif car elle permet le classement des éléments arboré du secteur Bonglet en zone N plutôt qu'en zone agricole.

Pour les espèces de milieux ouverts, la déclaration de projet a un impact résiduel très faible. En effet, les prairies mésophiles impactées ont une valeur écologique assez faible et c'est un habitat que l'on retrouve en grande qualité sur le secteur. Les espèces des sites Natura 2000 ont donc peu de chance de s'y reproduire. De plus, elles pourront se reporter aux habitats voisins pour le nourrissage.

Conclusion

La déclaration de projet s'est attachée à préserver ou à créer de nouveaux secteurs et éléments présentant un rôle écologique fort et un intérêt dans les continuités écologiques du site (cours d'eau, bosquet, arbres isolés).

Il n'est pas confirmé (malgré les investigations de terrain et les données d'inventaires) que l'ensemble des espèces d'intérêt des sites Natura 2000 fréquente la zone étudiée. De plus, aucun habitat ayant servi à la désignation des sites n'a été relevé sur le territoire.

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les incidences de la modification sont nulles à très faibles.

4.6. Compatibilité avec les plans et programmes

Toute réglementation d'urbanisme doit être compatible uniquement avec la règle qui lui est directement supérieure. **En présence d'un SCOT applicable sur son territoire, celui-ci est le seul document avec lequel le PLU doit donc être compatible.**

Au vu de la récente révision du SDAGE applicable sur le territoire, celui-ci a également été étudié.

Schéma de Cohérence territoriale du Pays Lédonien (SCOT)

La déclaration de projet est compatible avec les différentes orientations du SCoT.

Le SCOT du Pays Lédonien a été approuvé le 6 juillet 2021.

SDAGE Rhône méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'applique au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE.

La déclaration de projet est compatible avec les différentes orientations du SDAGE.

4.7. Indicateur de veille environnementale

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont :

THEMES	INDICATEURS	DONNEES INITIALES	OBJECTIF (à cette échéance)
Prise en compte des mesures d'évitement et de réduction et de compensation pour la protection des espaces naturels et des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des berges du Se-rein ▪ Création des bassins de rétention des eaux végétalisés et avec traitement des eaux en amont 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Berges actuellement en terre, sans végétation ▪ Pas de bassin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revégétalisation naturelle des berges ▪ Création de 2 bassins d'environ sur les sites Enedis et ECLA
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compensation de la zone humide impactée Enedis à hauteur de 200% 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone humide actuelle de 300m2 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un bassin de rétention des eaux de 600m2 sur le secteur Enedis
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation des surfaces N et Ne du PLU 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface totale après déclaration de projet de 88,26 ha 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien voire augmentation des surfaces naturelles